

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON D'AUBERGENVILLE  
COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Présents : Mesdames Denise ALLÉLY, Roselyne BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Denise POELAERT,

Messieurs, Jean DUCROCQ à partir de 18h10, Dominique DUMERVAL à partir de 18h24, Jean-Claude CLAIRET, Christophe LE BEGUEC, Jean-marie MAINGONNAT à partir de 18h54, Alain MIROT, Dominique NICCO, Patrice SANDELIS

Absent excusé et non représenté : Jean DUCROCQ jusqu'à 18h10, Dominique DUMERVAL jusqu'à 18h24, Jean-marie MAINGONNAT jusqu'à 18h54

Absents excusés et représentés : Muriel AMMANOU, Charles DE CLERK,

Pouvoirs :

Muriel AMMANOU à Roselyne BASQUIN,

Charles DE CLERK à Dominique NICCO

Secrétaire de séance Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 7 juillet 2022
- ✓ Délégations du conseil municipal au Maire :  
Compte rendu de la décision concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint Martin pour un montant total de 785 000 euros HT
- ✓ Recensement de la population : autorisation au Maire pour son organisation –  
Délibération 16-2022
- ✓ Reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes Cœur Yvelines  
- Délibération 17-2022
- ✓ Signature d'une convention avec la MAM du Tremblay sur Mauldre - Délibération 18-2022
- ✓ Décision modificative n°2 - Délibération 19-2022
- ✓ Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget - Délibération 20-2022
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public GRDF - Délibération 21-2022
- ✓ Demande de fond de concours auprès de la CCCY pour des travaux de voirie sente de l'Aunay Rograin - Délibération 22-2022
- ✓ Numérotation route du Tremblay - Délibération 23-2022
- ✓ Rapport d'activités déchets ménagers- Délibération 24-2022
- ✓ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2021  
Délibération 25-2022
- ✓ Rapport d'activités du SILY – délibération 26-2022

- ✓ Rapport d'activités de la CCCY – délibération 27-2022
- ✓ Informations diverses

✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 7 juillet 2022**

**Approbation à l'unanimité**

✓ **Délégations du conseil municipal au Maire :**

Compte rendu de la décision concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint Martin pour un montant total de 785 000 euros HT

Arrivée de Jean DUCROCQ à 18h10

Monsieur le Maire informe que l'atelier Touchard a été retenu pour des honoraires d'un montant de 68 687.50 € HT soit 82 425 € TTC

**Prend acte**

**Points soumis à délibérations :**

Arrivée de Dominique DUMERVAL à 18h24

✓ **Recensement de la population : autorisation au Maire pour son organisation – Délibération 16-2022**

Nous allons réaliser en 2023 le recensement des habitants de notre commune.

Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants (âge, diplômes) et des logements.

Par conséquent, pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Concernant le premier point, un coordinateur a été nommé et deux agents recenseurs seront recrutés. Ceux-ci seront rémunérés par une indemnité qu'il est proposé de fixer à 1 580 € brut chacun. La commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'INSEE;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Donner tous pouvoirs au Maire pour lancer et mener à bien cette opération de recensement
- Accepter que deux agents recenseur et un coordonnateur soient nommés et valide la rémunération de 1 580 € brut chacun pour ces personnels
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrites au budget communal 2023

**Approbation à l'unanimité**

✓ **Reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes Cœur Yvelines - Délibération 17-2022**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le dispositif ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre à la différence entre les ressources et les charges transférées.

Les communes membres et Cœur d'Yvelines doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé que Commune de Bazoches sur Guyonne reverse 0,1% de sa taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Pour mémoire, la TAM représentant sur le budget 2021 47260.49 €, le reversement à la CCCY serait de 47.26 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Adopter le principe du reversement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à compter de 2022
- Décider d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au taux de 0,1% du produit,
- Autoriser le Maire à signer tout document fixant les modalités de reversement avec la Commune.

**Approbation à l'unanimité**

✓ Signature d'une convention avec la MAM du Tremblay sur Mauldre - Délibération 18-2022

Par convention entre le Tremblay sur Mauldre et Bazoches sur Guyonne, les Bazochéen peuvent bénéficier d'un accueil petite enfance de l'association "A petits Pas".

A cet effet, la commune du Tremblay met à disposition de cette association un immeuble nommé "Maison d'Assistants Maternelles" au stade chemin de l'Etang.

Chaque année, notre commune réserve un nombre de berceaux. Notre participation est fixée à 1600 € par berceau pour une année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Tremblay sur Mauldre pour la maison d'assistantes maternelles pour 1 berceau

**Approbation à l'unanimité**

✓ Décision modificative n°2 - Délibération 19-2022

Sur le compte administratif 2021, l'opération « nouveau contrat rural – 3<sup>ème</sup> classe » s'est élevée à 33 731.38 €

Sur 2022, cette opération a été abondé de :

- Restes à Réaliser : 281 068.62 €
- BP : 200 000 €

Il était prévu que les dernières factures soient réglées en 2023 et donc sur le BP 2023.

Mais c'est aujourd'hui que les entreprises présentent leurs décomptes finals définitifs. Il est donc nécessaire d'honorer leurs factures.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose :

En section d'investissement :

- Ligne 21318 opération 369 - Eglise  
Prélèvement de 30 000 €
- Ligne D21312 opération 378 nouveau contrat rural : 3<sup>ème</sup> classe  
Versement de 30 000 €

**Approbation à l'unanimité**

- ✓ Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget - Délibération 20-2022  
Réglementairement, à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2023, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement.  
Avant ce vote du budget primitif 2023, afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion (au maximum 25 %) des dépenses d'investissement ouverts en 2022. Ces 25% sont donc calculés par rapport aux crédits ouverts de l'exercice précédent (913 955 € au BP) soit pour 25 % : 228 488 €. De plus, il est nécessaire de préciser l'affectation de ces crédits.  
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :
    - Ouvrir des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune à hauteur de 25 % au maximum des dépenses d'investissement inscrites en 2022 soit, 228 488 euros pour les dépenses d'investissement effectuées durant les premiers mois de 2023.
    - Affecter ces crédits comme suit :
      - ✓ Opération 319 : Acquisition immobilière : 0 €
      - ✓ Opération 321 : Matériel informatique et bureautique : 10 000 €
      - ✓ Opération 340 : Signalisation voirie : 10 000 €
      - ✓ Opération 358 : Amélioration éclairage public : 10 000 €
      - ✓ Opération 360 : Ecole : 10 000 €
      - ✓ Opération 361 : Mairie : 10 000 €
      - ✓ Opération 368 : Outillage : 5 000 €
      - ✓ Opération 369 : Eglise : 127 488 €
      - ✓ Opération 370 : Voirie : 40 000 €
      - ✓ Opération 373 : Mobilier : 5000 €
      - ✓ Opération 374 : Electroménager : 1 000 €
- Soit un total de : 228 488 €

**Approbation à l'unanimité**

Arrivée de Jean-Marie MAINGONNAT à 18h54

- ✓ Redevance d'occupation du domaine public GRDF - Délibération 21-2022  
L'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel à Bazoches sur Guyonne donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD) conformément au décret n° 2007-606 du 25/04/2007.  
Pour notre commune, cette ROPD s'élève à 264€  
Il est cependant nécessaire que les collectivités délibèrent pour le règlement de cette redevance.  
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de solliciter la ROPD à GRDF et émettre un titre d'un montant de 264 € pour 2022

**Approbation à l'unanimité**

✓ Demande de fond de concours auprès de la CCCY pour des travaux de voirie sente de l'Aunay Rograin - Délibération 22-2022

Les canalisations sous chaussée sente de l'Aunay Rograin sont défailtantes. Ce défaut entraîne à chaque épisode pluvieux, une inondation dans la propriété d'une Bazochéenne.

Il convient, en urgence, de remédier à ces désordres par la pose de deux regards en amont et en aval ainsi que la pose d'une canalisation pour un montant de 33 666.77€.

Les fonds du dernier triennal voirie ayant été entièrement consommés, il reste néanmoins 55 273.88 € sur la ligne 370 voirie.

Dans le cadre des fonds de concours de la CCCY, les travaux de voirie sont subventionnables à hauteur de 30% de l'enveloppe communale.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de demander à la CCCY une subvention dans le cadre du fonds de concours pour des travaux de voirie sente de l'Aunay Rograin

**Approbation à l'unanimité**

✓ Numérotation route du Tremblay - Délibération 23-2022

La parcelle B 113 d'une superficie de 3005 m<sup>2</sup> a été divisée.

Cette division de 1408.50 m<sup>2</sup> n° B516 a été vendue et une maison va être construite.

Il est donc nécessaire de numéroter cette parcelle

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'attribuer le numéro 8 route du Tremblay parcelle B516 propriété LARROQUE

**Approbation à l'unanimité**

✓ Rapport d'activités déchets ménagers - Délibération 24-2022 – Présenté par Jean-Claude CLAIRET

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs du prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants

Il est signalé des problèmes de ramassage au porte à porte. Les conteneurs sont souvent mal triés par les habitants. L'accès aux déchetterie n'est pas facilité : horaires d'ouverture restreintes et attente importante.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines

**Prend acte**

✓ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2021- - Délibération 25-2022 – Présenté par Jean DUCROCQ

Le rapport prix et qualité du service assainissement a été présenté au Comité Syndical le 22 septembre dernier. A cette occasion, les indicateurs-clé de l'activité du service d'assainissement ont été présentés à l'assemblée, aussi bien concernant l'exploitation des ouvrages, que les études et travaux d'investissement.

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995

organisent la diffusion d'une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics et de l'assainissement.

338 compteurs sont dénombrés à Bazoches dont 262 raccordés sur le réseau collectif. 76 habitations sont en assainissement individuel dont environ 45% non conforme.

Différents investissements sont intervenus : travaux sur la station d'épuration à Villiers Saint Frédéric, espace de stockage à Méré, Réfection à Bazoches.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

**Prend acte**

- ✓ Rapport d'activités du SILY – Délibération 26-2022 – Présenté par Denise POELAERT  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SILY a présenté son rapport d'activités de l'année 2021 lors de son dernier conseil syndical. Ce rapport nous a été adressé accompagné du Compte administratif de l'année 2021. Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal réuni en séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines

**Prend acte**

- ✓ Rapport d'activités de la Communauté de communes Cœur Yvelines - Délibération n° 27-2022 – Présenté par Dominique NICCO  
L'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres. Ce rapport, approuvé en conseil communautaire le 26 octobre dernier, doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Vous trouverez, ci-joint, ce rapport d'activité 2021 qui est également consultable au secrétariat. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Cœur Yvelines

**Prend acte**

✓ Questions diverses

- Mise à jour du Plan communal de sécurité
- Plan de vidéo protection
- Désignation d'un correspondant incendie et secours

- Recrutement employé communal
- Lettre de soutien à l'Association Jean Monnet
- Association d'Une rive à l'Autre
- Reprise de voirie résidence des Charmilles
- Déjeuner des Aînés
- Halloween
- Réfection du Chemin de l'Aunay Rograin
- Suivi des consommations d'énergie Mairie Ecole Eclairage Public
- Déplacement des Limites communales RD23
- Etude aménagement routier RD13 vers le Tremblay sur Mauldre
- Recensement population
- Visite de Monsieur le Président du Sénat

Fin de séance à 21h30

-